

ARRETÉ DU MAIRE N° 214

ARRETÉ MODIFICATIF PORTANT ABROGATION ET METTANT FIN AUX FONCTIONS DU TITULAIRE ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE D'AVANCES MENUES DEPENSES

Le Maire de la ville de Vaujourns,

VU les articles L.2122-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégations d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 06 avril 2021.

VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local

VU la décision n°08/003-LS en date du 7 janvier 2008 créant à la régie d'avances communale,

VU l'avenant n°1 de la décision n°08/003-LS en date du 24 octobre 2014 de la régie d'avances communale,

VU l'arrêté 15/193 portant abrogation et nomination des mandataires suppléants de la régie communale,

VU l'arrêté 2019/210 mettant fin aux fonctions de Mme _____, régisseur suppléant de la régie d'avances communale,

VU l'arrêté 2020/056 portant abrogation et nomination des mandataires suppléants de la régie communal,

VU le départ à la retraite de Madame _____ à compter du 1er octobre 2021,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 mai 2021

ARRETÉ

Article 1 : Décide de mettre fin aux fonctions de Madame _____, titulaire de la régie d'avances communale à compter du 31 mai 2021.

Article 2 : Décide de mettre fin aux fonctions de _____, mandataire suppléant de la régie d'avances menues dépenses à compter du 31 mai 2021.



Article 3 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé(e)
- Affiché en mairie

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Adressée à Monsieur le Trésorier Principal

Fait à Vaujours, le 14 juin 2021



Le Maire,

[Signature]
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

Notifié le : 15/06/2021
Madame

Notifié le : 15/06/2021
Madame

